



Ville de
Saint-Laurent du Maroni
Département de Guyane



Charte d'utilisation du réseau Hotspot Public de la Commune de Saint-Laurent du maroni

Connexion à internet

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation de la connexion Wifi des Hotspots de la Commune de Saint-Laurent du Maroni.

En particulier, elle précise les responsabilités des utilisateurs, conformément à la législation et afin de permettre un usage normal et optimal de ce service Internet.

La Commune de Saint-Laurent du Maroni offre aux personnes disposant d'un smartphone, d'une tablette ou d'un ordinateur portable équipés d'une carte Wifi la possibilité de se connecter gratuitement au réseau Wifi depuis les différents points d'accès de la ville.

A lire attentivement...

Conditions d'utilisation

1. L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser le service Wifi à des fins illicites, interdites ou illégales.
2. À ce titre, l'utilisateur devra respecter, sans que cette liste ait un caractère exhaustif, les réglementations relatives :
 - à la vie privée de toute personne et à son respect;
 - au Code de la propriété intellectuelle et artistique, qu'il s'agisse notamment de créations multimédia, de logiciels, de textes, d'articles de presse, de photos, de sons, d'images de toute nature, de marques, de brevets, de dessins et modèles, étant précisé que toute mention relative à l'existence de droits sur ces éléments et/ou données et/ou fichiers ne peuvent faire l'objet d'une suppression et que toute reproduction d'une oeuvre ou de l'un de ces éléments et/ou fichiers et/ou données sans consentement du titulaire des droits constitue une contrefaçon ;
 - aux traitements automatisés de données nominatives;
 - au respect des règles d'ordre public en matière de contenu des informations qui seraient susceptibles d'être mises en ligne sur le réseau Internet portant atteinte à l'intégrité ou à la sensibilité des utilisateurs du réseau par accès à des messages, images ou textes provocants ;
 - au secret des correspondances et à l'interdiction d'interception des communications émises par la voie des télécommunications.
3. L'utilisateur, dans le cadre de l'utilisation du service, s'engage également à :
 - ne pas récolter ou collecter d'informations concernant des tiers sans leur consentement ;
 - ne pas diffamer, diffuser, harceler, traquer, menacer quiconque, ni violer les droits d'autrui ;
 - ne pas créer une fausse identité ;
 - ne pas tenter d'obtenir un accès non autorisé à un service et/ou à une donnée et/ou à un fichier ;
 - ne pas consulter des sites à caractère raciste, pédophile ou incitant à la haine et à la violence ;
 - ne pas commettre délits et actes de piratage portant atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes ;



Ville de
Saint-Laurent du Maroni
Séves de Guyane



- ne pas diffuser ou permettre de télécharger tous les éléments contenant les logiciels ou autres éléments protégés par les droits de propriété intellectuelle, moins qu'il ne détienne lesdits droits ou qu'il ait reçu toutes les autorisations nécessaires;
- ne pas adresser de message indésirable et à ne pas effectuer de spamming;
- ne pas adresser de message et/ou message électronique comprenant des propos injurieux, diffamatoires, obscènes, indécents, illicites ou portant atteinte à tout droit, notamment les droits de la personne humaine et à la protection des mineurs;
- ne pas transmettre de virus, cheval de Troie, bombe logique ou tout autre programme nuisible ou destructeur pour les tiers et/ou d'autres utilisateurs;
- ne pas tenter d'obtenir un accès non autorisé à un système automatisé de traitement de données ou à s'y maintenir;
- ne pas perturber les services et/ou contenus et/ou données et/ou contenus auxquels il accède;
- ne pas envoyer des chaînes de lettres ou proposer des ventes dite boule de neige ou pyramidale;
- ne pas envoyer de publicité, de message promotionnel ou tout autre forme de sollicitation non désirée à d'autres utilisateurs;

4. Il appartient à l'utilisateur de vérifier qu'il dispose des équipements matériels, logiciels, navigateurs lui permettant d'utiliser le service, la Commune de Saint-Laurent du Maroni n'étant en aucun cas responsable desdits équipements choisis sous la responsabilité de l'utilisateur lequel est également responsable de la sécurité et de la protection de ses équipements.

5. La Commune de Saint-Laurent du Maroni, à la demande de tiers et/ou de toute autorité compétente, se réserve le droit de suspendre temporairement ou de manière définitive toute utilisation du service sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée et sans que l'utilisateur ne puisse revendiquer une quelconque indemnisation ou réparation.

6. D'une manière générale, en aucun cas la Commune de Saint-Laurent du Maroni ne peut être tenue de réparer les préjudices directs et/ou indirects subis du fait de l'utilisation du service par l'utilisateur, ce dernier reconnaissant que la Commune de Saint-Laurent du Maroni ne peut pas être responsable des contenus auquel accède l'utilisateur et que l'accessibilité aux contenus et services n'est pas garantie et peut être suspendue sans préavis.

Fichiers de traces

L'ensemble des services utilisés génère, à l'occasion de leur emploi, "des fichiers de traces", historique des actions effectuées par les utilisateurs. Ces fichiers conservent des informations : heures de connexion, identifiants de la connexion (adresse IP, adresse mac de l'ordinateur) depuis laquelle les services sont utilisés. Ils ne comportent pas d'informations identifiantes sur l'utilisateur. Ces fichiers sont utilisés pour un usage technique. Ils sont essentiels à l'administration des systèmes. Ils servent en effet à remédier aux dysfonctionnements des services ou systèmes informatiques utilisés.



Ville de
Saint-Laurent du Maroni
Département de Guyane



Toutefois l'utilisation des accès Wifi de la Commune de Saint-Laurent du Maroni ne s'effectue pas de manière anonyme.

En effet le décret du 2 mars 2006, relatif à la conservation des données des communications électroniques, impose la conservation de ces « traces » pendant un an.

Dans le cadre d'une procédure judiciaire ces fichiers doivent être mis à la disposition de la justice « pour les besoins de la recherche, de la constatation et de la poursuite des infractions pénales ». Un extrait de ces fichiers sera alors couplé à l'extrait de la base de données des usagers concernés. En fonction de l'évolution de la législation, d'autres informations pourront être archivées. Les utilisateurs en seront prévenus immédiatement.

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose aux poursuites disciplinaires et pénales, prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Pour mémoire, les textes de référence en matière d'usage informatique sont :

- Le règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données
- la loi informatique et libertés de Janvier 1978 (création de la CNIL)
- la loi de Juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs
- la loi de 1985 sur la protection des logiciels
- la loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique
- le décret du 2 mars 2006, relatif à la conservation des données des communications électroniques

L'utilisation des accès Wifi de la Commune de Saint-Laurent du Maroni implique votre acceptation de la présente charte d'utilisation.